

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2016 Compte-rendu
--

L'AN DEUX MIL SEIZE, le douze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional,

Présents : Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional, Anne PERRIN, Daniel TANCEREL, Mylène LE BERRIGAUD, Hubert COUASNON, Joseph PELLEN, Adjoint - Anne AUFFRET, Jean-Yves CHAUVEL, Noël DEMAZEL, Sébastien ETIENNOUL, Maryvonne FEVRIER, Magali FONTAINE, Roland FOUGERAY, Anne-Sophie GAUTIER, Judith GUEFFEN, Paul MUGNIER, Clotilde RAITE, Jean-Pierre ROGER, Martine SUPIOT, Myriam TOUCHARD, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Evelyne FEUVRIER (pouvoir à Maryvonne FEUVRIER), Patrick LECAUX

Secrétaire de séance : Magali FONTAINE

Nombre de membres en exercice : 22

Date de la convocation : 04.05.2016

Nombre de présents : 20

Pouvoirs : 1

**

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 31 mars 2016 puis passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1 – Fougères Communauté – Modification des statuts – Compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif
--

M. le Maire indique que l'assainissement (regroupant l'assainissement non collectif - SPANC, l'assainissement collectif et les eaux pluviales) est une compétence optionnelle des Communautés d'Agglomération.

Dans le cas d'une fusion créant une nouvelle communauté d'agglomération au 1er janvier 2017, la compétence optionnelle « assainissement » doit s'appliquer directement et pleinement, dans la mesure où elle était exercée de manière optionnelle en tout ou partie par l'ancien EPCI.

Les statuts actuels de Fougères communauté ne visent pas expressément la compétence SPANC comme une compétence optionnelle. Toutefois, afin de limiter cette compétence au volet SPANC au jour de création de la Communauté d'Agglomération, il est nécessaire de la qualifier expressément de compétence facultative, et non optionnelle.

Aussi, par délibération du 18 avril 2016, Fougères Communauté a décidé :

-de modifier à compter du 1er août 2016 l'article 7.8 des statuts de la Communauté visant la compétence d'assainissement non collectif

« 7-8 Assainissement non collectif – compétence facultative

Assurer, au titre d'une compétence facultative, le service de contrôle des équipements d'assainissement autonome sur l'ensemble du territoire communautaire, le gérer et instituer les redevances nécessaires à son financement. »

- de notifier le projet de modification statutaires aux maires des communes membres ;

- de solliciter l'avis des conseils municipaux des communes membres par délibérations concordantes aux fins d'une modification statutaire au 1er août 2016 ;

- de solliciter après avis des communes l'arrêté préfectoral correspondant.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette modification des statuts de Fougères Communauté.

2 – Commission Jeunesse, Enfance et Education :

2.1 – ALSH :

2.1.1 – Projet éducatif et règlement intérieur

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le projet éducatif ainsi que le règlement intérieur de l'ALSH proposés par la commission.

2.1.2 – Tarifications 2016/2017 :

Sur proposition de la commission, le Conseil municipal accepte les tarifs et participations suivants pour une application à compter du 1^{er} juillet 2016, jusqu'au 30 juin 2017 :

Tarifs :

Quotient familial CAF / MSA	Tarifs journée (avec repas)	Tarifs demi-journée (sans repas)	Tarifs repas
Lécousois			
QF 1 0 à 600 €	10.00 €	3.50 €	3.40 €
QF 2 601 € à 900 €	11.00 €	4.00 €	3.40 €
QF 3 901 € à 1 200 €	12.00 €	4.50 €	3.40 €
QF 4 > à 1 200 €	13.00 €	5.00 €	3.40 €
Extérieurs			
Tarif unique	17.00 €	7.00 €	3.50 €

Participations complémentaires aux différentes activités et sorties proposées dans le cadre de l'ALSH :

	Sortie catégorie 1*	Sortie catégorie 2**	Sortie catégorie 3***	Sortie de fin d'été	Séjour 7-10 ans (forfait 2 nuits / 3 jours)	Séjour 10- 16 ans (forfait 4 nuits / 5 jours)
QF 1	3.00 €	7.00 €	10.00 €	17.00 €	90 €	115 €
QF 2					95 €	125 €
QF 3					100 €	135 €
QF 4					105 €	145 €
Extérieurs					110 €	155 €

- * Sortie catégorie 1 : sortie avec un coût de revient inférieur à 10 € par enfant
- ** sortie catégorie 2 : sortie avec un coût de revient inférieur à 20 € par enfant
- *** sortie catégorie 3 : sortie avec un coût de revient supérieur à 20 € par enfant.

De plus, pour le recouvrement de ces participations, *le Conseil municipal décide de rattacher ces recettes à la régie périscolaire mise en place pour le recouvrement des services de garderie, cantine, études et TAP.*

Un arrêté modificatif d'extension de l'objet de la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles aux services périscolaires, sera pris en ce sens, après avis conforme du comptable public.

2.2 – Demande de bourse jeune :

Sarah BEUCHER, domiciliée à Lécousse, sollicite une bourse jeune dans le cadre du « Walden tour », c'est-à-dire la réalisation d'une tournée par son groupe de musique « Walden » et également d'un court-métrage.

Cette tournée se déroulera sur 7 à 10 jours en juillet 2016.

Sur proposition de la commission, le Conseil municipal décide d'allouer une bourse jeune d'un montant de 200 € à Sarah BEUCHER.

3 – Commission des marchés :

3.1 – Pôle enfance :

3.1.1 – Avenants aux marchés de travaux :

Dans le cadre des travaux de construction du pôle enfance, *le Conseil municipal décide, sur proposition de la commission des marchés :*

- *d'accepter les avenants présentés pour la prise en compte de plus et moins-values portant le montant total des travaux de 1 324 549.94 € HT à 1 322 089.54 € HT,*
- *d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer les avenants correspondants :*

3.1.2 – Equipement informatique - Devis :

Comme prévu au budget 2016, la société APOGEA (anciennement SOMAINTEL), en charge notamment de la maintenance du parc informatique de la mairie, a été sollicitée pour l'acquisition du matériel informatique nécessaire au fonctionnement du pôle enfance et pour la mise en place d'une communication sécurisée VPN entre celui-ci et la mairie.

Cette prestation intègre l'installation du matériel sur site (logiciels spécifiques...) et la maintenance de celui-ci :

- Poste de travail « Dell » avec écran, licences et antivirus pour un montant de 1 437.00 € HT
- Installation en atelier et sur site pour un montant de 205.00 € HT
- Création d'une liaison VPN avec boîtier firewall pour un montant de 1 750.00 € HT

Le Conseil municipal accepte la proposition de la société APOGEA pour un montant total de 3 392.00€ HT, soit 4 070.40 € TTC.

3.2 – Création d'un cheminement piéton au giratoire de la Croix Dorée – Devis :

Dans le cadre de la suppression de la passerelle au giratoire de la Croix Dorée en raison de sa vétusté et dont la réfection serait trop onéreuse, une consultation a été réalisée pour la création d'un cheminement piéton le long du giratoire.

Trois entreprises ont été consultées, et après analyse des offres, *le Conseil retient, après avis de la commission, la proposition de l'entreprise Beaumont TP pour un montant de 7 762.50 € HT.*

3.3 – Rénovation mâts d'éclairage public rue de la Butte – Devis :

Pour la rénovation des mâts d'éclairage public du bas de la rue de la Butte, une consultation a été réalisée auprès de deux prestataires, pour la fourniture et pose de 3 mâts à la place des 5 candélabres existants.

Sur proposition de la commission, le Conseil valide l'offre de l'entreprise Bouygues Energies et Services pour un montant de 7 332.00 € HT, soit 8 798.40 € TTC.

3.4 – Réfection du parquet de la salle Hermine – Devis :

Comme prévu au budget 2016, deux prestataires ont été consultés pour la réfection globale du parquet de la salle Hermine.

Le Conseil municipal accepte la proposition de l'entreprise Germain pour un montant total de 9 138.05 € HT, soit 10 965.66 € TTC.

3.5 – Réfection des volets roulants de la salle Emeraude – Devis :

Pour la réfection de l'ensemble des volets roulants de la salle Emeraude, *et sur proposition de la commission, le Conseil municipal accepte les devis suivants :*

- *fourniture et pose des volets : entreprise Angenard pour un montant de 3 454.16 € HT,*
 - *alimentation électrique : entreprise Gullient pour un montant de 450.00 € HT*
- soit un total de 3 904.16 € HT, soit 4 684.99 € TTC.*

3.6 – Formation SST pour le personnel communal – Devis :

Dans le cadre du recyclage de la formation Sauveteur Secouriste du Travail de 10 agents communaux, *le Conseil municipal :*

- *accepte le devis proposé par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Ille-et-Vilaine d'un montant de 600 € TTC,*
- *autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette formation.*

4 – Vidéo protection – Validation de l'avant-projet et de la charte éthique :

Par délibération du 7 mai 2015, le Conseil municipal a décidé le lancement de la procédure de mise en place d'un système de vidéo protection aux abords du complexe de loisirs Pierre de Coubertin.

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de vidéo protection validé par le groupe de travail et les services de police à partir du dossier réalisé par le cabinet ACS, assistant à maîtrise d'ouvrage.

De plus, afin de concilier sécurité des citoyens et respect des libertés publiques et privées, il est proposé la mise en place :

- d'une charte éthique visant à informer et renforcer la transparence autour de la mise en place et du fonctionnement de cet outil.
- d'une commission municipale « Vidéo protection, Libertés publiques et Prévention », afin de procéder à l'évaluation du dispositif et de son impact. La commission, qui se réunira au moins une fois par an, pourra formuler au Maire toute recommandation sur les conditions de fonctionnement du système, et élaborera un rapport qui sera présenté au Conseil municipal.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le Conseil décide à l'unanimité :

- *de valider le projet de vidéo protection ainsi présenté, et lancer la consultation ;*
- *de solliciter la commission départementale pour l'obtention de l'autorisation préfectorale ;*
- *de solliciter l'Etat pour une subvention au titre du Fonds interministériel de Prévention et de la Délinquance (FIPD) ;*
- *d'approuver la charte éthique ci-annexée ;*
- *de constituer une commission municipale « Vidéo protection, Libertés publiques et Prévention » avec les membres suivants : M. le Maire, Daniel TANCEREL, Anne PERRIN, Joseph PELLEN, Noël DEMAZEL, Sébastien ETIENNOUL, Paul MUGNIER et Martine SUPIOT ;*
- *d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.*

5 – Projet de régulation horaire de l'éclairage public la nuit :

Comme abordé lors de la dernière séance du Conseil municipal du 31 mars 2016, une étude a été lancée pour analyser les modalités de mise en place de l'extinction de l'éclairage public la nuit :

Une démarche Agenda 21 qui vise à protéger la biodiversité. Les émissions lumineuses artificielles nuisent au bon fonctionnement des écosystèmes, de la faune et la flore.

Il est rappelé que tous les habitants de la commune ne bénéficient pas de l'éclairage public.

Une extinction partielle : les axes et secteurs où l'éclairage public serait maintenu toute la nuit : Bd de la Motelle, rue du Pont sec, rue P. de Coubertin, place Saint-Martin des Champs, rue de la Guillardière, début de la rue de la Basse Porte, bd de Bliche, rue du Pigeon Blanc, rue M. du Faouët, carrefour de Gibary.

Les horaires d'extinction : l'éclairage serait éteint de 23h à 6h du dimanche au jeudi, et de 1h à 6h les vendredi et samedi.

Le coût des investissements pour la mise en place de l'extinction : le coût total des investissements à réaliser sur le réseau d'éclairage public, est compris entre 15 000 et 20 000 € HT. Dans cette enveloppe, 8 000 € de mises en conformités réglementaires des armoires électriques sont nécessaires.

Sur ces investissements, la commune est éligible à une subvention du SDE 35 à hauteur de 15%.

Le gain généré par l'extinction peut être estimé à environ 18 000 € / an.

Un conseiller municipal propose l'extinction à 2h du matin les vendredi et samedi : après débat cette proposition n'est pas retenue.

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur la mise en place de l'extinction partielle de l'éclairage public la nuit, et décide de lancer la consultation pour la réalisation des travaux nécessaires.

6 – Personnel communal :

6.1 – Créations de postes pour le pôle enfance :

En vue de préparer l'ouverture du pôle enfance et afin d'amorcer le fonctionnement du service dans les meilleures conditions, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels qui viendront renforcer les services communaux dans l'accroissement temporaire d'activité engendré par l'ouverture de ce nouveau service au public.

Dans ce cadre, *le Conseil municipal autorise la création de 4 emplois non permanents pour une durée maximum de 12 mois pour accroissement temporaire d'activité*, comme l'autorise l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

- 1 poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe au 1^{er} échelon à temps non complet à compter du 5 Juillet 2016 ;
- 3 postes d'adjoints d'animation territoriaux 2^{ème} classe à temps non complet au 1^{er} échelon à compter du 1^{er} septembre 2016.

6.2 – Transformations de postes pour avancements de grades :

Dans le cadre de la validation des propositions d'avancements de grade pour l'année 2016, *le Conseil municipal accepte à l'unanimité les transformations de postes proposées. Le tableau des effectifs sera actualisé en conséquence.*

7 – Finances :

Les décrets 1846 et 1848 du 29 décembre 2015 permettent aux communes et aux EPCI d'amortir sur une durée maximale de trente ans les subventions d'équipement versées à partir de l'exercice 2015 lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations, et de quarante ans, les subventions d'équipement versées sur l'exercice 2015 ayant pour objet le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Le décret permet également à ces collectivités de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Le Conseil municipal valide cette possibilité de neutralisation de la dotation aux amortissements de ces subventions, et autorise M. le Maire à utiliser les crédits budgétaires 2016 prévus et nécessaires à ces opérations.

8 – Tirage au sort des jurés d'assises :

Le Conseil municipal a procédé, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de neuf personnes âgées de plus de 23 ans au 31/12/2017 :

- Kelly NOYALET	2 rue Hector Berlioz
- Franck POULALION	12 rue de la Basse Porte
- David GAUTIER	10 place Saint Martin des Champs
- Denis DELEURME	11 rue des Potiers
- Ingrid REBOUX épouse TOURNIER	2 rue Jacqueline Auriol
- Christine LEBRETON épouse BAZIN	18 rue des Bûcherons
- Florence LEUTELLIER	1 rue Bouessel du Bourg
- Eric GUILLAUME	11 Chemin de la République
- Patrick CRETEAU	6 bd André Malraux

Prochaine séance du Conseil municipal : vendredi 10 juin 2016 – 19h

Sans autre question, la séance est levée à 23h45

**